



PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash info Élus

17 novembre 2021



Influenza aviaire : la France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal, des mesures de sécurisation sont à mettre en œuvre

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Des foyers ont également été détectés aux Pays-Bas et en Italie. Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, **la France est en situation de forte vigilance.**

Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les communes classées à risque : cinq communes d'Indre-et-Loire sont situées dans une zone à risque prioritaire (Preuilly sur Claise, Bossay sur Claise, Charnizay, Yseures sur Creuse et Tournon saint Pierre).

L'emballement de la dynamique d'infection dans les couloirs de migration en Europe amène à un **passage au niveau de risque « élevé », effectif depuis le 5 novembre 2021, avec l'application de diverses mesures de prévention contraignantes** sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la **claustration ou mise sous filet des basses-cours** ;
- **interdiction de l'organisation de rassemblements** et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont à accompagner d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages, **y compris non commerciaux**, dans le but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

Le relèvement du niveau de risque suit les recommandations scientifiques et sanitaires dans l'objectif de se prémunir au mieux de conséquences dramatiques pour les filières avicoles, déjà fortement touchées par la crise de novembre 2020 – mai 2021. Il intervient après information le 4 novembre des professionnels des filières avicoles et de la Fédération nationale des chasseurs.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Il est important que chacun soit particulièrement vigilant et respecte les mesures citées ci-dessus, et que vos administrés propriétaires de volailles reçoivent cette information.